

### Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques Antenne Technique de Gap

# ARRÊTÉ TEMPORAIRE du ... 8.3 MAIS 2025

### DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE

**OBJET:** 

Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage à 15T

RD 6 du PR 0+000 au PR 1+500 - Commune de Gap

# LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la demande du 3 mars 2025 par laquelle l'entreprise BETON 05 VICAT, Les Manes, 05130 Jarjayes, sollicite une dérogation de limitation de tonnage afin de réaliser des livraisons de béton à la Société VICARI DANIEL, au 19, rue des SIRAC, 05000 Gap,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- **VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-25.
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- **VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- **VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 22 février 2024 portant délégation de signature,
- VU l'arrêté du Président du Conseil Général du 30 mars 2018,
- VU l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Gap.

#### **CONSIDERANT:**

- que pour permettre au pétitionnaire de réaliser des livraisons de béton, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de tonnage à 15T du 30 mars 2018 susvisé,
- p que l'arrêté de limitation de tonnage du 30 mars 2018 est lié à la structure de la chaussée, et non à la portance d'un ouvrage d'art.

## ARRÊTE

## Article 1 - Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicule sera autorisée sur la RD 6 du PR 0+000 au PR 1+500 en respect des prescriptions ci-après,

Cette dérogation sera consentie du mercredi 5 mars 2025 au mercredi 7 mai 2025.

#### Seuls les véhicules suivants seront autorisés à circuler :

| N° IMMATRICULATION | PTAC |
|--------------------|------|
| EG 867 WS          | 32T  |
| GJ 934 MR          | 32T  |
| GH 780 MG          | 32T  |
| GV 444 ZQ          | 32T  |
| FF 521 KY          | 32T  |
| CW 232 KZ          | 32T  |
| FG-446-WJ          | 32T  |
| FG 431 WJ          | 32T  |
| FE-141-CM          | 32T  |
| GL 940 GF          | 32T  |
| FG 459 WJ          | 32T  |

**Si nécessaire :** Un état des lieux de la RD (chaussée, dépendances) sera effectué préalablement à la période de transport. En cas de dégradation le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

#### **Article 2 - Restrictions**

- Le nombre de passages sera limité à 1 rotation par jour,
- La vitesse sera limitée à 50 km/h,
- Le tonnage n'excédera pas 32 tonnes,
- En cas de pluies, de dégel ou de dégradations de la chaussée de la RD 6 la présente dérogation pourra être suspendue.

#### Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie/publications-des-arretes-de-voiries/

### Article-4 - Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3.

#### Article-5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

### Article 7 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- > Services du Département : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Maire de la Commune de Gap.

Fait à GAP, le n 3 M/95 2025

P/Le Président et par délégation Le Responsable d'Antenne

B

Frédéric PHILIP

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le

